

**Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles**

**Résultats de l'élection des membres
de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers**

Membres ayant voté :

Professeurs des universités et assimilés : Aïna CHALABAEV, Caroline ROSSI, Catherine ORSINI-SAILLET, Cédric CLASTRES, Christine VERDIER, Diane GODIN-RIBUOT, Jean-Luc REBOUD, Laura FOUNIER, Laurent DAVOUST, Marie-Bernadette LEPETIT, Pascal PERRIER, Pascale HOFFMANN, Pierre RAY, Radu BURLACU, Serge SLAMA, Thierry FORVEILLE, Thierry KLEIN, Véronique MOLINARI, Virgile CHASSAGNON, Yves WOUTERS, Zineb SIMEU-ABAZI.

Usagers (1^{er} tour) : Adèle FABRE, Alma BENECH, Amina OUMEDDOUR, Asfand YAR, Auguste OLIVRY, Cyprien BEAUFORT, Emeraude KABARE, Emile HEYBERGER, Emma VASSAL, Emmy MARC, Léa DISSART, Mathis SION, Mathieu HOARAU-RANGLA, Maximilien ROBSON, Nicolas HOGREL, Noémie OUEDRAOGO, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Simon NOGARET, Wanda KELLOUAI.

Usagers (2^{ème} tour) : Adèle FABRE, Asfand YAR, Auguste OLIVRY, Cyprien BEAUFORT, Emma VASSAL, Emmy MARC, Léa DISSART, Mathieu HOARAU-RANGLA, Maximilien ROBSON, Noémie OUEDRAOGO, Séverin CONSTANT-MARMILLON.

Vu le code de l'éducation et en particulier les articles R.712-13 à R. 712-15, R. 712-20, R. 811-14 à R.811-17 ;

Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu l'appel à candidatures ouvert parmi les membres élus du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés et du collège des usagers du conseil académique, du conseil d'administration, des conseils des CSPM et des conseils des composantes élémentaires conformément à l'article 53 des statuts de l'UGA ;

Vu le scrutin qui s'est déroulé par voie électronique du 27 janvier au 1^{er} février 2022 et du 7 au 9 février 2022 pour le second tour intéressant le collège des usagers;

a/ Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés (1 siège de professeur des universités ou personnel assimilé de sexe féminin à pourvoir)

Considérant la candidature reçue au titre des professeurs des universités ou personnels assimilés de sexe féminin de :

- Sonia KERFA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est procédé à un vote par voie électronique sur cette candidature au niveau du collège des représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés au conseil académique.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	24
Nombre de votants	21
Sonia KERFA	20
Abstention	1

Au regard des votes, Sonia KERFA est élue pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers dans le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés.

b/ Collège des usagers (8 sièges à pourvoir soit 4 femmes et 4 hommes)

Considérant les candidatures reçues au titre des usagers de sexe féminin :

- Noémie DUTILLEUL
- Adèle FABRE
- Jawhara HASSANI
- Emma VASSAL
- Léa DISSART
- Manon BOURET
- Emeraude KABARE

Il est procédé à un vote par voie électronique sur ces candidatures au niveau du collège des représentants des usagers au conseil académique.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	24
Nombre de votants	19
Adèle FABRE	10
Jawhara HASSANI	10
Emma VASSAL	10
Noémie DUTILLEUL	9
Emeraude KABARE	9
Léa DISSART	8
Manon BOURET	8
Abstentions	4

Au regard des votes, Adèle FABRE, Jawhara HASSANI, Emma VASSAL sont élues à la majorité absolue des suffrages exprimés pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers dans le collège des usagers.

La majorité absolue n'ayant pas été acquise pour le 4^{ème} siège à pourvoir, un second tour de scrutin est effectué avec les candidates non élues au niveau du collège des représentants usagers du conseil académique

Le résultat du vote est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice	24
Nombre de votants	11
Noémie DUTILLEUL	5
Manon BOURET	1
Léa DISSART	0
Emeraude KABARE	0
Abstentions	5

Au regard des votes, Noémie DUTILLEUL est élue à la majorité des suffrages exprimés pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers dans le collège des usagers.

Considérant les candidatures reçues au titre des usagers de sexe masculin de :

- Séverin CONSTANT-MARMILLON
- Malo WARIN
- Anthony YOUSSEF
- Léonce DOULAT
- Enzo GILLET
- Pierre FERNANDES DA COSTA
- Volodia BARRIERE-BEDNAREK

Il est procédé à un vote par voie électronique sur ces candidatures au niveau du collège des représentants usagers du conseil académique.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	24
Nombre de votants	19
Malo WARIN	10
Anthony YOUSSEF	10
Léonce DOULAT	10
Pierre FERNANDES DA COSTA	10
Volodia BARRIERE-BEDNAREK	9
Enzo GILLET	9
Severin CONSTANT-MARMILLON	8
Abstentions	3

Au regard des votes, Malo WARIN, Anthony YOUSSEF, Léonce DOULAT et Pierre FERNANDES DA COSTA sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés par les représentants des usagers élus au conseil académique pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers dans le collège des usagers.

Les membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers sont élus selon qu'ils représentent les personnels ou les usagers pour la durée des mandats des représentants de ces catégories au conseil académique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11 février 2022
Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services
Jérôme PARET

Pour le Président
et par délégation
—
Le Directeur général des services
Jérôme PARET